



DÉCISION MUNICIPALE N°01-2024 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Ajustement du plan de financement de l'opération « Mise en accessibilité de l'hôtel de ville » tranche 2

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son point 26, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération N° 108-2023 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 qui prévoyait le plan de financement de l'opération phases 2 et 3 cumulées ;

Vu la nécessité de déposer deux dossiers scindés par tranche pour l'Etat ;

Considérant qu'il importe à la commune de déposer le dossier sans délai auprès de l'Etat pour obtenir la notification de la DETR ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De transmettre le plan de financement de la phase 2, à hauteur de 225 425.14 € pour poursuivre la mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : De solliciter les financeurs selon le plan de financement suivant : la DETR est sollicitée en priorité 2.

PLAN DE FINANCEMENT MISE EN ACCESSIBILITÉ HÔTEL DE VILLE PHASE 2					
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)			
TRAVAUX : 10 lots	200 068 €	Etat	DETR 2024 accessibilité	60 000 €	26.62 %
MO et BE	25 357,14 €	Région Occitanie 2024 Accessibilité bâtiments publics		50 000 €	22.18 %
		Conseil départemental FDAL 2025		25 000 €	11.09 %
		Reste à charge de la commune		90 425.14€	40.11 %
TOTAL	225 425,14 €	TOTAL		225 425.14 €	100%





DÉCISION MUNICIPALE N°01-2024 COMMUNE DE MIREPOIX

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Xavier CAUX

